

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Affaire CM221027025:

**Extension du cimetière de
Bois de Nèfles**

Le Maire certifie que la
convocation du conseil
municipal a été régulièrement
faite le : 21/10/2022
et affichée le : 21/10/2022
sous le numéro : 0582

Nombre de membres
en exercice 55

Nombre de membres
présents 42



Le Maire de Saint-Paul,

Emmanuel SERAPHIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à 14 H 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Maire de Saint-Paul.

ETAIENT PRESENTS :

M. SERAPHIN Emmanuel - Mme BOUCHER Suzelle - M. GUYON Sébastien - Mme CHEREAU NEMAZINE Pascaline - M. POININ-COULIN Alexis - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - Mme FLORIANI Marie-Anick - M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe - Mme ROUGEAU Hélène- M. CLEMENTE Michel - Mme LEVENEUR Carole - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - M. OLIVATE Yolain - M. CRIGHTON Yann - Mme SALLE Virginie - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - Mme DELAVANNE Denise - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Marie Suzelle - M. FLORESTAN Antoine Luc - Mme CARPIN Jacqueline - M. TAURAN Jullian - Mme COUSIN Mélissa - Mme LEBRETON Laëtitia - M. OMARJEE Irchad - M. DAIN Kévin - M. BELLON Karl - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - Mme ADAM Fatima - M. NATIVEL Jean-François - Mme VICTORINE Eglantine - Mme FONTAINE Audrey - Mme DJUNIA Pamela - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain- M. GAILLARD Perceval - M. FLORIANI Tristan

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme GAZE Martine : procuration à Mme LEVENEUR Carole ;
- M. NANA-IBRAHIM Salim : procuration à M. CRIGHTON Yann ;
- M. METANIRE Julius : procuration à M. BELLON Guyto
- Mme CHAROLAIS Céline : procuration à M. OMARJEE Irchad ;
- Mme ZITTE-LEBRETON Edwige : procuration à Mme CARPIN Jacqueline ;
- Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia : procuration à Mme DELAVANNE Denise ;
- Mme LEBON Karine : donne procuration à Mme RADAKICHENIN Nila ;
- Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne : donne procuration à M. DAIN Kévin ;
- Mme CADET Isabelle : donne procuration à Mme PAULA Lucie ;
- M. MELCHIOR Cyrille : donne procuration à Mme VICTORINE Eglantine ;
- M. IBAR Sébastien : donne procuration à Mme FONTAINE Audrey ;
- Mme BELLO Huguette : donne procuration à M. SERAPHIN Emmanuel.

ETAIENT ABSENTS :

Mme PALAMA-CENTON Melissa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Kévin DAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
AFFAIRE N° 25 /

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Extension du cimetière de Bois de Nèfles

Date de transmission de l'acte : 10/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2022

Numéro de l'acte : CM221027025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 974-219740156-20221027-CM221027025-DE

Date de décision : 27/10/2022

Acte transmis par : Sandrine LAYEMAR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 27 octobre 2022

Affaire CM221027025 / Extension du cimetière de Bois de Nèfles.

INTRODUCTION

La Commune de Saint-Paul est confrontée à une saturation de ses sites funéraires ainsi qu'à un accroissement et un vieillissement de sa population. La municipalité a donc engagé une démarche globale d'amélioration des cimetières dont les objectifs sont :

- l'augmentation de la capacité d'accueil,
- un accompagnement des familles renforcé,
- une meilleure gestion des sites.

Dans la continuité de l'opération d'extension des cimetières de Villèle, du Guillaume et de Tan Rouge suivie par la SPL TAMARUN dans le cadre du contrat de prestations intégrées (CPI), la Commune de Saint-Paul souhaite réaliser l'extension du cimetière de Bois de Nèfles afin de le rendre à nouveau disponible aux familles souhaitant y inhumer leurs défunts et de répondre aux demandes de concessions sur ce secteur.

PROGRAMME DE L'OPERATION :

Le programme général prévu pour le cimetière est le suivant :

- Extension foncière et création de nouvelles concessions afin de répondre aux besoins des familles.
- Amélioration règlementaire des cimetières : création d'ossuaire, de caveau provisoire, ainsi que d'espaces cinéraires tels que des columbariums, des cavurnes et un jardin du souvenir.
- Améliorer l'accès et l'utilisation du site par le public et personnel en créant des places de stationnement supplémentaires et des locaux d'accompagnement tels qu'un bureau gardien, des vestiaires, des sanitaires publics et des locaux de stockage.
- Traitement de la mise en accessibilité de l'extension du cimetière aux personnes à mobilité réduite.

Le programme détaillé se trouve en annexe

ENQUÊTE PUBLIQUE :

Aux termes de l'article L2223-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, « *la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques* ».

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Bois de Nèfles, il est décidé de l'agrandir, sur sa partie ouest et sud ouest, sur des terrains acquis par la Commune de Saint Paul : parcelles cadastrées AS 1169, AS 1170, AS 1172 et AS 1175.

Ces parcelles communales se situent à moins de 35 mètres des habitations dans une commune urbaine et à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération.

Les trois conditions cumulatives énoncées à l'article L2223-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales étant réunies, le projet d'agrandissement du cimetière de Bois de Nèfles nécessite la réalisation d'une enquête publique et une demande d'autorisation adressée au représentant de l'Etat (Sous-préfecture de Saint-Paul).

La SEDRE assistera l'autorité municipale dans la mise en œuvre des procédures réglementaires à mener au titre de l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales et du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La commission « Aménagement et Transition Ecologique » (réunie le 18 octobre 2022) a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à réaliser une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et à solliciter le Président du Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à adresser une demande d'autorisation au représentant de l'Etat (Sous-préfecture de Saint-Paul) en vue de l'agrandissement du cimetière de Bois de Nèfles conformément à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : d'autoriser la SEDRE à assister l'autorité municipale pour la mise en œuvre des procédures réglementaires à mener au titre de l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales et du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Saint-Paul, le 27 octobre 2022

Le Maire de Saint-Paul,

Emmanuel SERAPHIN

The image shows a blue ink signature of Emmanuel Seraphin and an official circular seal. The seal features the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE ST-PAUL' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a bundle, surrounded by a decorative border.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



**ETUDE DE PROGRAMMATION POUR L'EXTENSION
DU CIMETIERE DE BOIS DE NEFLES**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION ET DE SES OBJECTIFS.....	3
B. DESCRIPTION DU SITE	3
C. ANALYSE REGLEMENTAIRE	9
1) LE CGCT	9
2) LE PLU.....	11
3) LE REGLEMENT INTERIEUR	13
D. DEFINITION DES DIFFERENTES TYPOLOGIES D'ESPACES	14
1) LES FOSSES	14
2) L'ESPACE CINERAIRE.....	15
3) LES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
E. LES ATTENTES DU MAITRE D'OUVRAGE	19
1) LES OBJECTIFS.....	19
2) LES BESOINS :.....	19
F. LES PRECRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	20
1) OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	20
2) OBJECTIFS ARCHITECTURAUX.....	21
3) OBJECTIFS D'EXPLOITATION	22
4) OBJECTIFS DE GENIES	25
5) OBJECTIFS DE SECURITE.....	28
6) OBJECTIFS PARTICULIERS A CERTAINS LOTS	29
G. LES UNITES FONCTIONNELLES.....	33
1) ESPACE CIMETIERE C1	33
2) ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT C2.....	36
3) ESPACE CINERAIRE C3	50
4) STATIONNEMENT C4	53
5) RECAPITULATIF DES SURFACES	56
H. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :.....	57

A. Contexte général de l'opération et de ses objectifs

La commune de Saint-Paul est confrontée à un accroissement et un vieillissement de sa population et de surcroît à une saturation de ses sites funéraires, notamment le cimetière de Bois-Nèfles.

Compte tenu du manque de place disponible dans ce cimetière, la Ville a décidé de l'agrandir.

L'extension du cimetière devra prévoir, en plus d'emplacement pour de nouvelles concessions :

- Création de stationnements,
- Création d'une loge gardien, d'un local de stockage du matériel d'entretien, de vestiaires pour le personnel et de sanitaires pour le public,
- Création d'un ossuaire,
- Création d'un columbarium et d'un site cinéraire paysager
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduites

B. Description du site

Le cimetière de Bois de Nèfles a été créé en 1921. Il contient 2130 tombes, plus aucune concession n'est attribuée. Le cimetière est aujourd'hui saturé.

Le cimetière comptabilise une quarantaine d'inhumation par an.

Analyse du site :

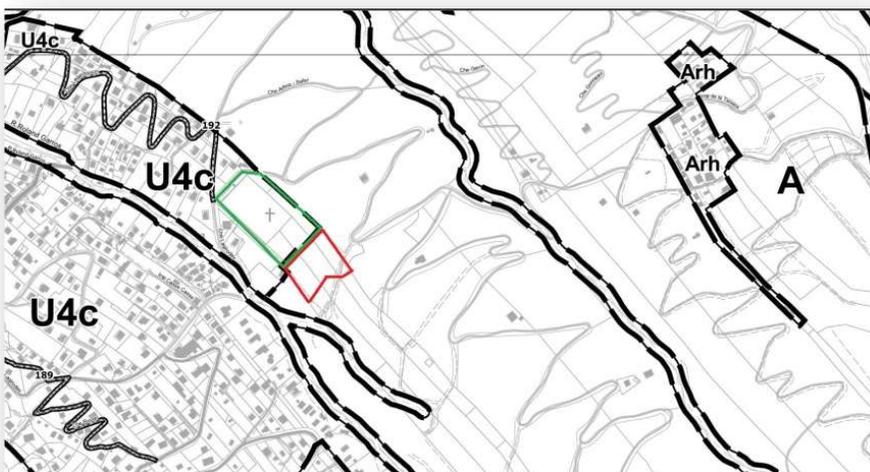
LES CRITERES LIES A LA LOCALISATION DU TERRAIN	ANALYSE POUR LE SITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
Situation	Le cimetière de Bois de Nèfles est situé au début du chemin Safer. Il est constitué des parcelles AV 140, AV 142, AV 143, AS 524, AS 526 et AS 529. Les parcelles concernées par l'extension sont les parcelles limitrophe AS 1175, AS 1172, AS 1169 et AS 1170 localisées à l'est du cimetière.
Environnement :	Présence de quelques habitations à proximité du cimetière. L'environnement du cimetière est agricole. Des maisons sont situées à moins de 35 m du cimetière.
Possibilités d'évolution de l'environnement du site.	Environnement agricole. Peu d'évolution potentielle car en zonage agricole au PLU.
Nuisances potentielles (subies et occasionnées)	Nuisances subies : sans objet. Nuisances occasionnées : habitation à moins de 35 m du cimetière
Possibilités de stationnement aux abords du site	L'entrée du cimetière s'effectue sur la parcelle AS 140, le stationnement du cimetière se trouve également sur cette parcelle (parking de 12 places actuellement).

LES CRITERES PHYSIQUES ET TECHNIQUES	ANALYSE POUR LE SITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
Caractéristiques physiques : cadastre, surface, topographie, configuration (forme, rapport longueur/largeur)	<p>Cadastre : Cimetière actuel : AV 140, AV 142, AV 143, AS 524, AS 526 et AS 529</p> <p>Extension : AS 1175, AS 1172, AS 1169 et AS 1170</p> <p>Superficie : Cimetière actuel : 12 447 m² Extension : 6 341 m²</p> <p>Topographie : Le cimetière actuel est situé sur un terrain présentant une forte pente dans l'axe Est – Ouest.</p> <p>La parcelle pour l'extension est située en amont du terrain du cimetière actuel. Le terrain présente donc une forte pente d'est en ouest.</p> <p>Configuration du terrain pour l'extension : forme rectangulaire : - 90 m pour sa plus grande longueur - 70 m sur sa plus grande largeur</p>
Possibilités de stationnement dans l'emprise foncière du projet	La parcelle AS 1170 pourrait accueillir des places de parking supplémentaires.

LES CRITERES LIES A LA DESSERTE ET A L'ACCESSIBILITE	ANALYSE POUR LE SITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
Accessibilité véhicules et piétons	<p>- Accès véhicules :</p> <p>L'actuel cimetière n'est pas accessible par les véhicules.</p> <p>L'extension, pour partie, sera accessible par les VL notamment pour le stationnement.</p> <p>- Accès piétons :</p> <p>Le cimetière actuel est uniquement accessible par le chemin Safer. Son accès ne respecte pas les normes PMR (accès par escalier)</p>
Capacité à accueillir une zone d'accès pour les livraisons.	A aménager en fonction de l'emplacement des locaux gardiens, stockage matériel et futur accès à l'extension.

LES CRITERES FONCIERS ET REGLEMENTAIRES	ANALYSE POUR LE SITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
Nombre de parcelles à acquérir, nombre de propriétaires	Parcelles AS 1175, AS 1172, AS 1169 et AS 1170 maîtrisées par la Ville
Coût d'acquisition : coût du terrain au m ² , coût total	SO

Présence de constructions sur les parcelles	Les parcelles sont en friche. Absence de constructions.
Contraintes réglementaires : PLU, expositions aux risques	PLU : parcelles situées en Zone A, Absence d'exposition aux risques Les cimetières sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et par un règlement intérieur édité par la commune.



Extrait du PLU de la commune de Saint-Paul approuvé le 27 septembre 2012

Légende :

— Cimetière

— Terrain pour extension

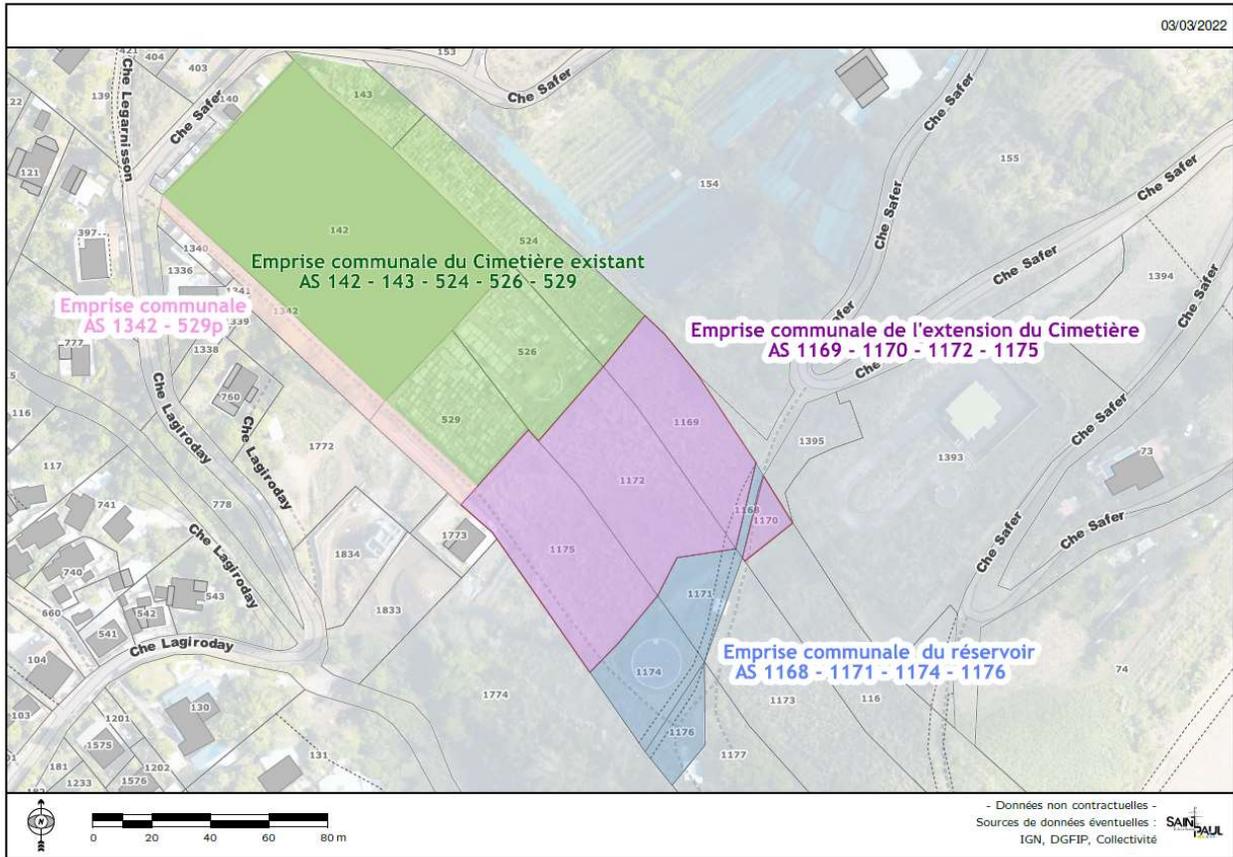
Fonctionnement du site :

D'un point de vue fonctionnel le cimetière est composé d'un petit local technique et de deux entrées:

- 1 bâtiment qui sert de local des agents (vestiaire et local technique)
- 1 sanitaire,
- 2 entrées (voiture et piétons)

Une voie d'accès est présente au sein du cimetière pour les voitures afin de faciliter les inhumations. Actuellement le stationnement s'effectue face au cimetière au niveau du chemin Safer.

Le cimetière communal de Bois de Nèfles se situe sur les parcelles AV 140, AV 142, AV 143, AS 524, AS 526, et AS 529 :



Présentation photographique :



Entrée du cimetière



Vue parking parcelle AS 140



Vue allée principale cimetière



Vue depuis le réservoir



Vue sur chemin d'accès aux nouvelles parcelles

C. ANALYSE REGLEMENTAIRE

1) LE CGCT

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les cimetières (2^{ème} partie, Livre II, Titre II, chapitre III : Cimetières et opérations funéraires).

Ne sont repris ici que les articles concernant le projet.

ARTICLES CGCT ET OBJET	CONTENU	PRINCIPALES INCIDENCES SUR LE PROJET
ART. L. 2223-1	<p>Chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.</p> <p><i>La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.</i></p> <p>Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.</p>	<p>Si l'une des 3 conditions (ville de plus de 2 000 habitants, intérieur du périmètre d'agglomération, 35 m des habitations) n'est pas remplie alors la décision est prise librement par le Conseil Municipal.</p> <p>Des habitations sont situées à moins de 35m du cimetière et de son extension. Une enquête au titre du code de l'environnement devra être menée et la décision prise par le Préfet.</p>
ART. L 2223-2	<p>Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.</p> <p>Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.</p>	<p>Les parcelles prévues pour les extensions ont une superficie largement supérieure à 5 fois l'espace nécessaire pour accueillir 40 inhumations par an.</p> <p>Un columbarium sera prévu dans l'extension ainsi qu'un jardin des souvenirs</p>
ART. L 2223-3	<p>La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ; 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ; 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. 	

ART. L 2223-4	Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.	Il serait nécessaire de prévoir un ossuaire pour l'extension
	Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.	
ART. L 2223-5	Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département	
ART. R. 2223-2	Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.	Il sera nécessaire de réaliser une clôture pour chaque extension
ART. R. 2223-3	Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.	
ART. R. 2223-4	Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds	
ART. R. 2223-6	Lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire visé au premier alinéa de l'article L. 2223-4, les restes peuvent être transférés par décision du maire dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune. Les cendres des restes exhumés sont déposées dans un columbarium, dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet prévu à l'article R. 2223-9. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet ou au-dessus de l'ossuaire.	
ART. R. 2223-9	Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.	

2) LE PLU

Les terrains sont situés en zone A du P.L.U. approuvé le 27 septembre 2012.

Cette zone couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

ARTICLES PLU ET OBJET	CONTENU	PRINCIPALES INCIDENCES SUR LE PROJET
ART 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	Sont admis sous condition : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	L'extension du cimetière peut être réalisée, les cimetières étant considérés comme un service public. L'extension devra être bien insérée dans le paysage.
ART 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Les constructions doivent être implantées en retrait de 6 m. minimum de la voie ou de l'emprise publique. Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées : - pour la réalisation ou l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	
ART 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Les constructions doivent être implantées en retrait de toutes les limites séparatives. Le recul mesuré horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade de la construction (exception faite des éléments de modénature, débords de toiture, descente d'eaux pluviales et autres aménagements de façade) au point le plus proche de la limite séparative est de 4 m minimum. Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées : - pour la réalisation ou l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	
ART 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	La distance entre deux bâtiments est mesurée horizontalement et perpendiculairement de tout point du nu de la façade de la construction au point le plus proche de la construction en vis-à-vis. Ne sont pas pris en compte les éléments de modénature, les débords de toiture, les descentes d'eaux pluviales, les éléments architecturaux (cf. glossaire) ni les parties enterrées de la construction. L'implantation de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée à condition que la distance séparant deux bâtiments soit au moins	

	égale à 3 m.	
ART 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	Pour les constructions à usage d'habitation et d'agri-tourisme: - la hauteur maximale hé est fixée à 4 m - la hauteur maximale hf est fixée à 7 m Pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que pour les autres constructions à vocation agricole (hangar, silo...), il n'est pas fixé de règles.	

ART 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS	Cf. règlement du PLU	Concernant les clôtures il conviendra de se référer au CGCT
ART 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques avec une séparation effective de ces dernières (bordures, trottoirs, haies vives, talus, etc.).	
ART 13 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS	Les arbres remarquables et les spécimens de qualité existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes par leur aspect et leur qualité. La frondaison des arbres doit être aménagée de façon à garantir son insertion dans l'environnement proche, notamment en ne causant pas de troubles ni de gênes (enselement, débordement, etc.) pour le fond de propriété voisin.	Il n'a pas été repéré d'arbres remarquables sur les parcelles dédiées à l'extension du cimetière.

3) LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur des cimetières de Saint Paul est entré en vigueur le 16 juillet 2012.

ARTICLES REGEMENT ET OBJET	CONTENU	PRINCIPALES INCIDENCES SUR LE PROJET
ART 1 – DROIT A INHUMATION	<p>Les terrains des cimetières comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquels il n'apas été demandé de concessions - Des concessions pour fondation de sépulture privée - Des cavurnes (cimetière de l'Etang) - Des cases de Columbarium (cimetière de l'Etang) - Un jardin du souvenir (cimetière de l'Etang) <p>Les concessions (terrain, case de columbarium ou cavurne) ne pourront être délivrées qu'à l'occasion d'un décès. Aucune concession ne pourra être attribuée à l'avance ou faire l'objet de réservation préalable</p>	<p>Pour l'extension du cimetière il devra être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des terrains communs et des concessions privées - Un ossuaire <p>Il sera prévu également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des cavurnes - Des cases de columbarium - Un jardin des souvenirs - Un caveau provisoire
ART 5 – CIRCULATION DES VEHICULES	<p>La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclette, roller, skate ...) est interdite à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des fourgons funéraires - Des véhicules techniques municipaux - Des véhicules appropriés des marbreries et entreprises, après agrément du gardien du cimetière - Des véhicules de secours 	Il devra être prévu un accès véhicules pour l'extension
ART 7 – TYPES DE CONCESSIONS	<p>Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concession individuelle au bénéfice d'une personne expressément désignée - Concession collective au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées - Concession familiale au bénéfice du concessionnaire ainsi que de l'ensemble des membres de sa famille <p>Les concessions sont acquises pour une duréede 30 ans Les concessions des cases de columbarium et de cavurnes sont acquises pour des durées de 10 à 20 ans</p>	Idem remarque Art 1
ART 11 – REGLES APPLICABLES AU JARDIN DU SOUVENIR	<p>(...) Une plaque d'identification du défunt mentionnant son nom prénom date de naissance et date de décès pourra être éventuellement apposée par la famille sur le mur de clôture intérieur faisant face au jardin du souvenir. Cette plaque devra être d'une dimension maximale de 20 cm par 10 cm et sera vissée à même la paroi.</p>	A prévoir dans le cimetière qui accueillera le jardin du souvenir
ART 18 – MESURE D'HYGIENE POUR LES EXHUMATIONS	<p>(...) Les bois de cercueil seront incinérés. Les reste mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille approprié et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet</p>	Un ossuaire sera prévu dans l'extension
ART 22 – CAVEAUX PROVISOIRES ET OSSUAIRE	<p>Les caveaux provisoires peuvent recevoir pour une durée maximale de 3 mois, les transportés en dehors de la commune ou les défunts titulaires d'une concession dans un cimetière communal dans l'attente de la réalisation d'un caveau (...)</p>	

D. DEFINITION DES DIFFERENTES TYPOLOGIES D'ESPACES

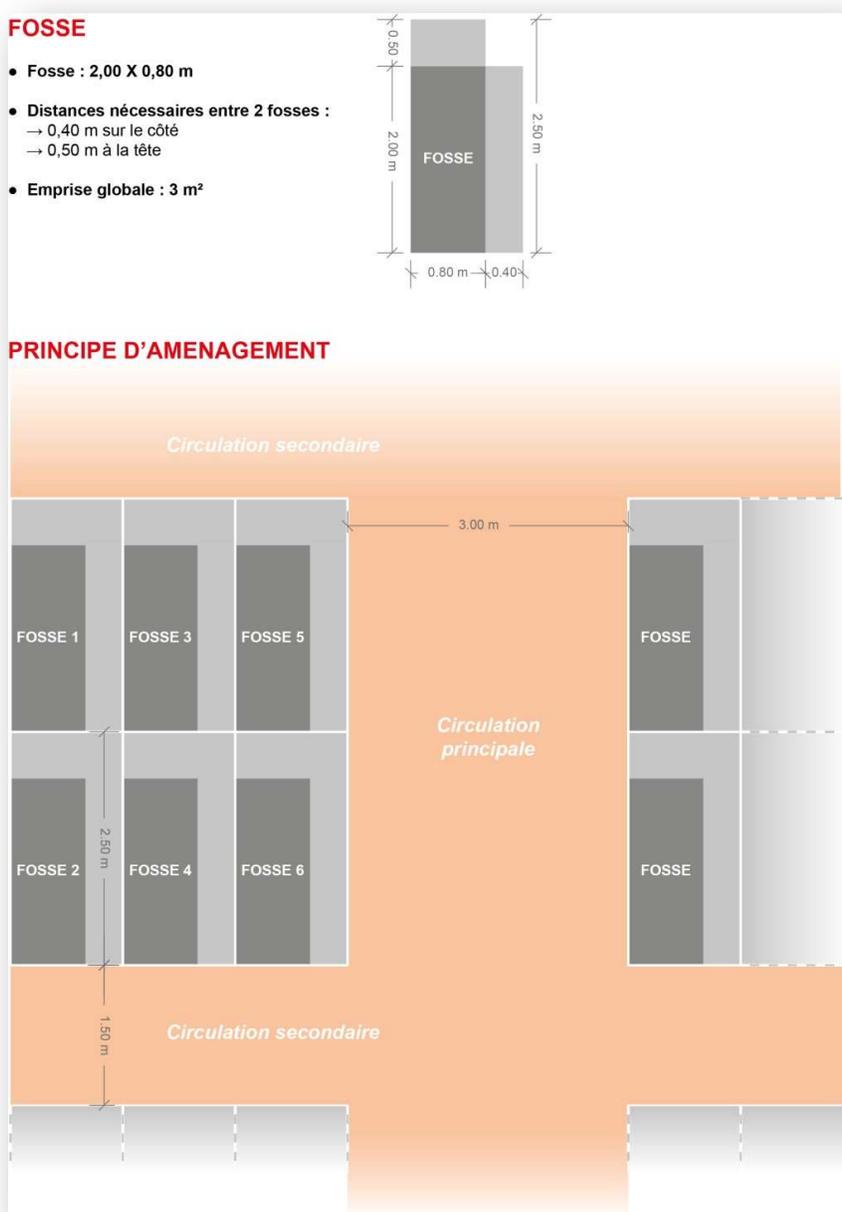
1) LES FOSSES

Selon les articles R2223-3 et R2223-4 du CGCT :

Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse doit faire 2,50 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.

Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.

Soit pour une fosse, il faut prévoir 3 m² d'emprise au sol.



2) L'ESPACE CINERAIRE

Dans le cadre de l'évolution des pratiques funéraires, la crémation est en constante et rapide évolution. Afin d'y faire face, le législateur a précisé le statut et la destination des cendres à travers la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 qui a modifié plusieurs articles du Code Civil, du Code Pénal et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 16.1.1 du Code Civil : « Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. »

De ces diverses dispositions découlent plusieurs changements. On ne peut plus :

- diviser les cendres (entre membres de la famille, par exemple),
- conserver une urne chez soi,
- disperser des cendres en pleine nature sans en faire préalablement la déclaration à la commune de naissance du défunt,
- déposer une urne dans une décharge publique.

En revanche, il est possible, dans un cimetière ou un espace cinéraire, de :

- déposer une urne dans une case de columbarium ou une cavurne,
- inhumer une urne dans une sépulture,
- sceller une urne sur un monument funéraire,
- disperser les cendres sur l'espace de dispersion (ex jardin du souvenir)

L'espace cinéraire est un espace aménagé pour accueillir la pratique cinéraire. Généralement, un espace cinéraire se compose de 3 équipements principaux : l'espace de dispersion, le jardin cinéraire et le columbarium. Il est agrémenté de mobilier urbain pour permettre le repos et le recueillement et autre mobilier pour accompagner la cérémonie (socle) et garder le souvenir (stèle). C'est également un espace largement paysager.

• L'espace de dispersion

Encore appelé « **Jardin du Souvenir** », il est dédié à la dispersion des cendres, et à leur disparition. Son usage est gratuit, puisqu'il est l'équivalent du Terrain Commun dans le régime de l'inhumation. Il a le double objectif de permettre la disparition des cendres et la conservation du souvenir. La mise en place d'un puits de dispersion des cendres est réalisable au moyen d'un dispositif de dispersion souterrain surmonté d'une grille métallique galvanisée masquée par des galets ou des rocailles.

Sa surface varie selon la capacité du cimetière.



- **Le jardin cinéraire**

Il permet de déposer les urnes dans des cuves enterrées (appelées également « cavurnes »), un peu à la manière de l'utilisation traditionnelle des caveaux. Son utilisation n'est possible que dans le cadre d'une concession.

Le cavurne est une fosse en béton destinée à recueillir les urnes des membres d'une famille. Les cavurnes sont en générale dimensionnés pour recevoir 4 urnes.

Le cavurne est recouvert d'une pierre tombale ou d'un monument funéraire. Les dimensions d'un cavurne : 80 L x 80 l x 60 ht (parois extérieures).



- **Le columbarium**

Le columbarium est une construction hors sol permettant de déposer les urnes pour une période correspondant à la durée de la concession, (généralement 15 ou 30 ans) toujours renouvelable à son échéance. Son utilisation n'est possible que dans le cadre d'une concession.

C'est un édifice de formes très variées. Les cases contiennent généralement plusieurs urnes (de 1 à 4 maximums). Elles sont le plus souvent en granit et leur porte est ornée d'une plaque. Une avancée ou tablette individuelle doit permettre le dépôt de fleurs. Le fleurissement de la case

est une pratique existante et avérée contribuant au nécessaire travail de deuil des familles. Il est naturel que la conception du columbarium facilite cette possibilité.

Les dimensions des cases : 60 L x 60 l x 60 ht.



3) LES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

i. LE CAVEAU PROVISOIRE

Le caveau provisoire est un caveau destiné à recevoir les cercueils, et par extension les urnes, avant l'inhumation définitive, lorsque celle-ci ne peut suivre immédiatement les obsèques : sépulture définitive inachevée, travaux à terminer, problèmes de famille retardant l'inhumation...

Le caveau provisoire peut être aménagé en sous-sol, avec creusement d'une fosse et coulage du béton ou insertion d'un caveau préfabriqué, tel un caveau de concession familiale : une dalle, en surface, obture l'entrée du caveau, et l'aménagement intérieur permet, de chaque côté, l'accueil des cercueils.

Mais le caveau provisoire peut également faire l'objet d'une construction en enfeu : des niches accueillant les cercueils sont ménagées dans une construction hors-sol, en pierre, béton, granit, métal ou mélangeant différents matériaux. Ces niches sont fermées par des portes.

Les dimensions d'un caveau provisoire pour 4 cercueils : 2 L x 2 l x 2 ht.



ii. L'OSSUAIRE

L'ossuaire communal est une construction destinée à accueillir les restes mortels des défunts exhumés lors des reprises administratives des concessions.

La présence d'un ossuaire est obligatoire pour les communes.

L'ossuaire peut prendre différentes formes : construction hors-sol (bâtiment, chapelle...) mais également construction en sous-sol (construction enterrée neuve, aménagement d'un grand caveau) ou encore réaménagement d'un ouvrage existant.

Une fois le terrain ou l'ouvrage affecté à cette fonction d'ossuaire, cette affectation devient perpétuelle et définitive : l'ossuaire ne pourra plus être déplacé, ni désaffecté. Il est donc important de bien réfléchir à son implantation.

Les noms des défunts dont les restes mortels ont fait l'objet d'une réinhumation dans l'ossuaire peuvent être gravés sur un dispositif en matériau durable à l'entrée de l'ossuaire, ou dans tout autre lieu spécialement affecté à cet effet.

Les dimensions sont fonction du besoin de la commune.



iii. LE BATI

Des espaces bâtis doivent être aménagés dans l'extension du cimetière :

- Des sanitaires pour le public,
- Un vestiaire / douche pour le personnel,
- Un bureau pour le gardien
- Un espace de stockage du matériel.

	Nbr de locaux	Surface Unitaire	Surface totale	Surface de plancher
Sanitaires	2	3,5	7	9
Vestiaire / douche	1	12	12	16
Bureau	1	12	12	16
Local stockage	1	15	15	20
TOTAL	5		46	61

E. LES ATTENTES DU MAITRE D'OUVRAGE

1) LES OBJECTIFS

- L'extension pour le cimetière devra être paysagée. La présence d'arbres est souhaitée, la hauteur ne devant dépasser 4 à 5 m. Eviter l'implantation des arbres de haute tige à proximité des tombes, les racines pouvant soulever les pierres tombales.
- Les espaces devront être bien organisés avec des cheminements aisés. Prévoir une allée principale et des allées secondaires. L'ensemble de l'extension devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Une liaison piétonne entre l'extension et le cimetière existant devra être créée.
- L'emplacement des fosses devra être prédéfini.
- Des points d'eau ainsi que des bacs pour le dépôt des ordures devront être régulièrement disposés au bout des allées secondaires.
- Pour le columbarium, éviter une présentation qui évoque l'entassement. Les grands murs de cases sont peu appréciés.
- L'ensemble de l'extension devra être clôturé dans la continuité de la clôture existante.
- Une attention particulière doit être portée sur la gestion des eaux pluviales.

2) LES BESOINS :

- Réalisation de stationnements
- Réalisation de locaux d'accompagnement
- Réalisation de caveaux
- Réalisation d'un ossuaire
- Réalisation d'un caveau provisoire
- Réalisation d'un site cinéraire paysager

L'aménagement de l'extension du cimetière se traduit par une capacité d'environ :

- 350 concessions en pleine terre
- 1 caveau provisoire
- 1 ossuaire
- 30 cavurnes
- 60 cases columbarium

F. LES PRECRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les objectifs généraux qui suivent, visent à préciser de manières globales les exigences règlementaires et techniques en vigueur, les objectifs du Maître d'ouvrage en termes de fonctionnalité et de performances à atteindre, ainsi que les équipements à prévoir pour l'ensemble de l'opération.

Ils complètent les fiches détaillées des locaux qui définiront les exigences techniques et architecturales propres à chaque local ou espace.

Il est entendu que tous les objectifs formulés le sont « à minima ». Cependant, le concepteur est libre de proposer un projet d'avantage performant dans la mesure où la compatibilité avec les impératifs techniques, fonctionnels ou financiers du projet soit respectée.

1) OBJECTIFS REGLEMENTAIRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Il est bien entendu que les ouvrages constitutifs de la construction devront satisfaire aux règles administratives et techniques suivantes, y compris l'ensemble des procédures à mettre en œuvre :

- Réglementation de Sécurité contre les risques d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Réglementation concernant les handicaps ;
- Réglementation Thermique, Air et Acoustique (RTAA DOM 2012) ;
- Règlement Sanitaire Départemental Type ;
- Code du Travail ;
- Code de l'urbanisme et plan local d'urbanisme ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de la santé publique ;
- Code de l'environnement ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales ;
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (DTU) ;

- Eurocodes ;
- Règles de calcul pour le dimensionnement des ouvrages ;
- Règles et normes parasismiques ;
- Règles anticyclonique région 5 ;
- Règles anti-termites ;
- Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) concernant la notice sur le classement UPEC et classement UPEC.A+ des locaux ;
- Toutes normes réglementaires concernant la protection des personnes contre les risques (courants électriques, chutes, etc), notamment la protection des personnes durant le chantier ;
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de contradiction entre les documents, le niveau de performance le plus élevé sera retenu.

Pour tous ces documents, le concepteur tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires édictées depuis leur parution. Le concepteur ne pourra se prévaloir d'un défaut d'information ou d'une méconnaissance de la réglementation.

Les matériaux, éléments ou procédés nouveaux non homologués ne seront admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique de la part du CSTB sans aucune réserve ni avis défavorable ou d'un cahier des charges approuvé par le bureau de contrôle.

Le concepteur peut, s'il le souhaite, suggérer des propositions différentes en termes de spécifications techniques ou de traitement des locaux, sous réserve que les performances ne soient pas inférieures à celles indiquées dans le présent programme et que ces propositions soient justifiées sur le plan financier.

Les textes normatifs spécifient les caractéristiques des produits ainsi que les règles de conception et d'exécution des ouvrages. Ce sont principalement les DTU, les Avis Techniques, les Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX).

2) OBJECTIFS ARCHITECTURAUX

i. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le concepteur devra se conformer à la réglementation concernant l'accessibilité du bâtiment et des espaces extérieurs aux personnes présentant tout type de handicap. Une attention particulière est strictement demandée sur ce point.

ii. SIGNALÉTIQUE

L'ensemble de la signalétique sera comprise dans le coût travaux dû au titre du marché. La prestation concerne notamment :

- la signalétique de sécurité et extincteurs et autres dispositifs mobiles associés ;
- la signalétique nécessaire à l'identification des locaux ;
- la signalétique nécessaire à l'orientation et au repérage extérieur sur le site ;
- la signalétique technique nécessaire à l'identification des organes et équipements.

Cette signalétique devra s'intégrer au projet d'ensemble, par son esthétique. Elle sera à la fois informative, directionnelle, et d'une grande lisibilité.

L'ensemble de la signalétique du bâtiment sera uniformisé au niveau de sa mise en forme et de sa présentation. Elle pourra pour autant comporter des pictogrammes, notamment pour les cheminements, les sanitaires, les vestiaires.

Le concepteur proposera un dispositif facilement démontable et modifiable suivant des principes simples et économiques afin de permettre d'adapter la signalétique aux modifications qui pourraient intervenir ultérieurement. Ce dispositif devra être résistant et pérenne.

La signalétique extérieure comprendra notamment les panneaux d'identification du site, ainsi que les différents accès (piétons et véhicules). Cette signalétique extérieure sera conforme avec le code de la route.

3) OBJECTIFS D'EXPLOITATION

iii. COUT GLOBAL

La recherche du coût final le plus faible possible devra être un objectif constant. Cependant, le choix de matériaux devra tenir compte d'un objectif de pérennité, tel que leur remplacement soit retardé au maximum afin de limiter, dans le temps, les coûts d'exploitation.

Il sera nécessaire de :

- s'attacher à proposer des solutions techniques, architecturales ou fonctionnelles facilitant la maintenance ultérieure et limitant la consommation de fluides et d'énergies ;
- favoriser l'emploi de matériaux présentant un rapport coût, durabilité, entretien optimisé ;
- choisir des matériaux et des équipements appropriés ayant un rendement élevé et des coûts de maintenance peu élevés.

La maîtrise complète du coût final doit inclure toutes les dépenses nécessaires pour aboutir à un ouvrage exploitable, en particulier :

- tous les travaux nécessaires à l'ouvrage ;
- l'ouvrage complètement équipé (y compris les accessoires de lutte contre l'incendie) ;
- les raccordements de tous les fluides (électricité, eau potable,...) ;
- toutes les interfaces avec le site général à aménager.

Les appareils et les réseaux seront calibrés de manière à conserver une marge raisonnable de puissance et permettre des évolutions ultérieures et technologiques.

Le choix des prestations et des divers matériels ou appareils devra présenter les meilleurs rapports « qualité/prix » et « entretien/amortissement ».

A la réception, le concepteur devra fournir une notice d'entretien et de maintenance pour chaque équipement technique (éclairage,...). Il en sera de même pour le second œuvre (revêtement de sol...).

iv. MAINTENANCE ET ENTRETIEN

Il appartient au concepteur de retenir les solutions répondant aux exigences de pérennité, puis d'en apporter la démonstration au cours des essais préalables à la réception des ouvrages, ou de la période de parfait achèvement.

Une attention particulière sur les conséquences des choix architecturaux et techniques en matière de maintenance et d'entretien du bâtiment et de ses équipements devra être menée. Cette notion recouvre toutes les mesures facilitant le petit entretien courant comme les grosses réparations.

La forme des locaux, les revêtements, l'accessibilité aux différentes surfaces ou supports, devront être conçus dans l'objectif d'un entretien aisé.

v. DURABILITE

Les équipements et matériaux mis en œuvre seront particulièrement robustes, adaptés et traités en qualité « anti-vandalisme », notamment ceux utilisés pour l'extérieur et les espaces très sollicités.

Tous les matériaux constituant le futur aménagement devront être choisis pour leur durabilité. Ils devront offrir peu de prise à l'usure et résister aux agressions telles que les chocs, les rayures, les graffitis, les torsions, etc.

Les solutions techniques retenues devront être durables et ne pas dépendre des matériaux ou de dispositifs éphémères, d'entretien onéreux.

Le concepteur devra respecter la norme NF ISO 15686 relative aux « Bâtiments et biens

immobiliers construits - Prévission de la durée de vie ».

Il ne sera pas admis des solutions techniques non assurables et/ou nécessitant des compléments d'assurances. Seules des solutions techniques habituellement établies et reconnues pour leur pérennité devront être mise en œuvre.

Il devra être tenu compte dans le choix des matériaux et équipement, de leur résistance aux déprédations, répondant à un usage très intensif.

Le choix de ceux-ci devra être parfaitement adapté à l'usage de l'ouvrage, mais aussi au climat local extérieur très humide, notamment en termes de pérennité et de coût d'entretien.

Les locaux devront être conçus afin de garantir un entretien aisé et normal sans action curative particulière, tant pour les sols que pour les parois.

Les accessoires tels que la quincaillerie des portes et menuiseries, les accessoires de manœuvre d'ouvrages, la robinetterie, les commandes de chasses d'eau de WC, les sèche-mains, les distributeurs divers, les appareils électriques et de sécurité devront être particulièrement robustes, réalisés dans des matériaux inaltérables, devant être fixés très solidement avec des systèmes inaccessibles sans équipements spécifiques.

Les réseaux de distribution et d'évacuation devront être accessibles dans les zones nécessitant leurs encastremets par des trappes de visite, des regards visitables étanches permettant le tringlage.

Sur les réseaux d'évacuations des EU/EV les coudes à 90° en pied de chute seront proscrits. Les distances entre pieds de chutes et regards visitables devront être réduites au maximum.

Sur les réseaux de distribution EFS/ECS - incendie, des vannes permettront d'isoler à la fois un réseau, une antenne, un appareil.

Les ouvrages liés au CVC devront être aisément accessibles afin d'assurer leur entretien de façon aisée (apport d'air neuf, insufflation, extraction et rejets).

Les équipements techniques devront être fiables et d'une durée de vie de 20 ans minimum avec un entretien et une maintenance réguliers. Les fabricants devront garantir pour cette période l'approvisionnement des pièces de rechange.

Les équipements électriques, d'éclairage normal, de secours devront provenir de fabricants réputés garantissant un suivi de réapprovisionnement tant pour les organes de production que pour les appareils proprement dits mais également pour les lampes.

Les lampes seront de type longue durée de vie et basse consommation.

4) OBJECTIFS DE GENIES

i. ECLAIRAGE NATUREL

Le bâtiment devra être utilisé avec le maximum d'éclairage naturel homogène pendant la plus grande partie des heures diurnes.

Le concepteur veillera à supprimer l'éblouissement des usagers et la perturbation de l'activité (réfléchissement sur parois murales, sol et plafond).

Coefficient de réflexion des parois :

- murs : $0,4 \leq p \leq 0,7$
- plafonds : $p \geq 0,7$
- sols : $0,2 \leq p \leq 0,6$

Les éventuelles sources d'éclairage naturel possibles dans les sanitaires et vestiaires devront être pourvues d'une protection discrétionnaire avec une dimension réduite et positionnées en hauteur.

Le concepteur viellera à atteindre pour chaque espace un facteur lumière du jour cohérent.

ii. ECLAIRAGE ARTIFICIEL

L'ambiance lumineuse de chacun des locaux devra correspondre à sa fonction tout en assurant un bon rendement général.

L'éclairage artificiel assurera un éclairage moyen du niveau correspondant aux caractéristiques de chacun des locaux.

Le concepteur devra tenir compte de la couleur des matériaux et des revêtements des locaux. Les couleurs claires permettront une meilleure réflexion de la lumière.

Le calcul d'éclairement est fait avec :

- un coefficient d'utilisation IRC supérieur à 0,85 ;
- une température de couleur comprise entre $2.700 \leq T_c \leq 4.000$ K.

Le concepteur proposera au Maître d'ouvrage tout système d'éclairage artificiel intérieur et extérieur (cheminements) afin d'atteindre les niveaux d'éclairements conforme avec la réglementation.

Le type de sources et de luminaires sera prévu dans un souci de performance lumineuse, d'économie énergétique et de durée de vie.

Les luminaires seront de type basse ou très basse luminance et LEDS.

Tous les systèmes d'éclairage utilisés seront résistants aux sollicitations mécaniques, aux chocs et

au vandalisme éventuel et devront être visitables pour l'entretien (dans le respect des règles de sécurité en vigueur).

Les commandes d'éclairages seront positionnées à 1,10 m au niveau de chaque porte palière et avec voyant lumineux pour les locaux aveugles ou à détection de présence temporisée.

Des détecteurs de présence temporisés devront être prévus dans les sanitaires et vestiaires.

Des détecteurs crépusculaires reliés sur horloge seront prévus pour les espaces extérieures.

Les prestations dues au titre du marché comprendront l'ensemble des éclairages prévus dans le projet, à savoir :

- l'éclairage pour le confort des occupants ;
- l'éclairage de sécurité ;
- l'éclairage extérieur.

iii. VENTILATION

Le concepteur devra s'assurer que la réglementation sur la ventilation soit respectée dans l'ensemble des locaux.

Différents types de ventilation pourront être mise en œuvre en fonction du local. Les systèmes choisis devront être efficaces et d'entretien aisé.

Le concepteur proposera au Maître d'ouvrage tout système de ventilation performant afin d'atteindre les débits minimaux de la Réglementation Sanitaire Départementale Type sur la qualité de l'air.

L'air devra être pris de l'extérieur sans transiter par d'autres locaux. Il pourra être mélangé à de l'air dit recyclé mais sans que cela puisse réduire le débit minimal d'air neuf nécessaire à la ventilation des locaux.

iv. ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Courants forts

L'ouvrage sera raccordé au réseau HT existant et alimenté en énergie électrique BT à partir du local de comptage.

Le principe de distribution et de répartition des installations permettra un entretien et une évolution simple (progrès technologiques).

Le concepteur et le BET devront définir le bilan de puissances installées et prévoir une puissance normale majorée de 10 %

L'extension du réseau vers de nouveaux locaux devra pouvoir être réalisée sans difficulté.

Les réseaux courants forts et courants faibles devront être isolés et séparés.

Le concepteur devra s'assurer du respect des sections pour les conducteurs en cuivre, du calibre de protection et de l'appareillage (disjoncteur ou interrupteur différentiel) selon la nature du circuit.

Les commandes électriques seront situées à une hauteur de 1,10 m du sol fini.

Les prises de courant seront munies d'un système d'obstruction automatique et seront positionnées à :

- 0,40 m du sol fini ;
- écarter des projections d'eau dans les locaux humides (au-dessus des lavabos, etc).

Armoires et coffrets :

Les armoires ou coffrets d'alimentation ne devront pas faire saillie. Ils seront accessibles strictement au personnel autorisé.

Courants faibles

L'ensemble des règles relatives à la téléphonie sera pris en compte suivant les normes. L'ouvrage sera alimenté depuis le local télécom.

Le bâtiment sera pourvu d'un précâblage informatique.

Le câblage sera au minimum de catégorie 6 et de classe E.

La longueur du précâblage sera impérativement inférieure à 90 m.

v. PLOMBERIE / SANITAIRE

Les points d'eau froide et chaude correspondront aux besoins et comprendront l'arrivée et l'évacuation des eaux, l'équipement de plomberie et sanitaire correspondant.

Les canalisations de distribution d'eau seront incorrodables.

La température de contact des conduites et des corps de chauffe doit être inférieure à 60 °C. L'eau chaude sanitaire doit être impérativement réglée à une température maximale de 40 °C.

Le concepteur devra veiller à la conformité d'une installation anti-légionellose sur le réseau de distribution des eaux chaudes sanitaires. La température à la production et réseau seront à 70 °C.

Les bras morts seront proscrits.

Le réseau permettra de se prémunir des fuites en installant des robinets d'arrêt sur le circuit de distribution (arrêt aisé des fuites). Toutes les canalisations seront visitables.

Les distributions d'eau seront commandées par :

- clé pour les points de puisage ;
- bouton poussoir pour les lavabos et douches ;
- bouton poussoir ou tirette pour les WC.

Dans un souci d'économie en eau, les robinetteries disposeront de mousseurs et réducteurs de débits.

Le choix des équipements intégrera la préoccupation rigoureuse de l'entretien et de l'hygiène. Les sanitaires WC seront équipés d'un double réservoir (3 / 6 L).

Les douches seront à débit « économique » et à usage intensif.

La hauteur des équipements et leur maniement devront être adaptés aux usagers concernés, notamment PSH.

Les lavabos seront d'un type du commerce. Leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements.

vi. DIVERS

Au titre du marché, il sera prévu un compteur général à chaque génie (eau, électricité...).

5) OBJECTIFS DE SECURITE

i. SECURITE DES PERSONNES

L'établissement est destiné à recevoir du public. Le projet devra répondre à l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Toutes les demandes du contrôleur technique de l'opération devront être prises en compte. Tout manquement de la part du concepteur sera à sa charge.

Une attention particulière sera portée par le concepteur sur :

- l'accès des moyens de secours au bâtiment ;
- le positionnement des bouches d'incendie (sur réseau séparé dédié) ;
- le classement au feu des matériaux ;
- le classement en catégorie du bâtiment.

Les techniques et dispositions mises en œuvre doivent être conçues de manière à éviter les préjudices corporels aux utilisateurs. Le concepteur veillera en particulier à :

- proscrire les angles vifs et parties saillantes dans le gros œuvre sur une hauteur minimale de 2,00 m, ainsi que pour les équipements et aménagements (serrures, accessoires de manœuvre, etc) ;
- proscrire les risques de chutes ;
- proscrire les sols glissants ;
- rendre inaccessible aux personnes non autorisées les locaux techniques ou assimilés ;
- proscrire l'ouverture des fenêtres vers l'extérieur.

ii. SECURITE INTRUSION

Le bâtiment sera protégé contre l'intrusion par des systèmes de protection passive simples et d'entretien facile.

La défense mécanique naturelle contre les tentatives d'intrusion depuis l'extérieur se fera notamment par :

- la limitation du nombre d'accès ;
- la résistance des accès à l'effraction ;
- des toitures devant être traitées avec les mêmes objectifs de sécurité ;
- etc.

D'une façon générale, l'attention devra être attirée sur l'obligation de prendre toutes les dispositions pour éviter les pénétrations intempestives.

iii. CONTROLE D'ACCES

Les locaux fermeront à clé.

L'entre disposera d'un portail d'accès pouvant être fermé à clé.

iv. VIDEO PROTECTION

Les zones extérieures accessibles en point stratégique pourront être sous vidéo-surveillance. A cet effet, les fourreaux et le câblage devront être incorporés dans des poteaux de l'éclairage.

v. SECURITE INCENDIE

Le système de sécurité incendie mis en place devra être conforme aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie (détection des fumées dans tous les locaux).

6) OBJECTIFS PARTICULIERS A CERTAINS LOTS

i. V.R.D

Dans le cadre de l'enveloppe financière réservée aux travaux, le concepteur sera chargé de raccorder l'équipement aux réseaux publics les plus proches et dévier les réseaux existants traversant le site si nécessaire :

- eaux pluviales ;
- eaux usées ;
- eaux potables ;
- électricité et communication ;
- voiries.

Toutes les mesures devront être prises pour assurer une bonne distribution en fluides (eau, électricité...).

Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux pluviales.

ii. CLOTURES

Le site sera entièrement clôturé en périphérie, avec une clôture rigide, résistant aux dégradations et adaptée au site. Sa hauteur ne permettra pas son franchissement.

iii. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les aménagements extérieurs du site seront à la charge du concepteur.

L'emplacement des concessions pleine terre ainsi que des caves urnes devra être prédéfini.

Le concepteur s'assura de la mise en place des puits de dispersion des cendres des jardins cinéraires.

Plantations / aménagement paysager

La mission du concepteur comprendra l'ensemble des plantations attendues au programme et obligatoires par la réglementation urbaine applicable.

Dans le traitement de ces espaces, le concepteur s'attachera à créer un espace paysager de qualité adapté et non onéreux en entretien et en eau (choix des espèces et variétés végétales, forme simple des espaces verts, implantation raisonnée...).

Ces espaces seront aisément accessibles aux engins de motoculture (dimension, forme facilitant l'entretien...).

La végétation de type locale doit participer à la qualification des différents espaces et permettre éventuellement la distinction des différentes zones (cimetière, site cinéraire). La définition de ces espaces est laissée à l'initiative du concepteur qui s'attachera à créer un environnement agréable, fonctionnel, engendrant un minimum d'entretien et propice au recueil des proches et familles.

Les zones extérieures seront conçues avec des chemins de déambulation adaptés aux PSH.

Un éclairage des espaces extérieurs est à prévoir.

Voiries, stationnements véhicules légers et deux roues

La conception des voiries et des stationnements devra prendre en compte les résultats de l'étude de sol. Les choix techniques dans la réalisation de ces espaces devront garantir une bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie vers le collecteur principal. Toutes les voiries devront être équipées de bordures.

Une signalétique d'information et de repérage sera proposée.

Les voiries seront équipées d'appareils d'éclairage extérieurs solaires garantissant une bonne

visibilité.

Les sols seront peints avec emplacements matérialisés et signalétique d'orientation conforme avec le code de la route.

Réseaux enterrés

L'équipement sera desservi par tous les réseaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Un séparateur à hydrocarbures ou débourbeur pour les eaux pluviales sera mis en œuvre pour les surfaces imperméables des chaussées carrossables et parc de stationnement.

Les réseaux d'évacuation des eaux usées seront pourvus de tous les ouvrages particuliers tels que regards et tampons pour permettre l'entretien et la maintenance.

Les épreuves d'étanchéité de la totalité des réseaux seront à prévoir simultanément.

Le concepteur veillera à ce que son parti architectural soit compatible avec le réseau EU gravitaire.

A la fin du chantier, à la livraison du bâtiment, le constructeur devra fournir un rapport vidéo de l'ensemble des canalisations, notamment enterrées, afin de vérifier de leur parfait état.

iv. FONDATIONS

Les fondations devront être réalisées suivant les recommandations géotechniques du rapport d'étude de sol.

v. STRUCTURES – GROS ŒUVRE

Les calculs de solidité et de stabilité des ouvrages, le dimensionnement des évacuations EP, la structure et les toitures seront calculées suivant des hypothèses extrêmes liées à l'île de la Réunion, conformément à la réglementation en vigueur et supérieures selon les exigences des assurances ou du Maître d'ouvrage.

L'attention du concepteur est attirée sur l'importance esthétique de l'établissement et son intégration dans le site.

Les hauteurs utiles et les charges d'exploitation sont des minima à obtenir. Le choix de la trame et du parti de structure doit garantir les possibilités d'évolution de l'ouvrage. Dans un souci d'économie, ces valeurs pourront être unifiées à leur valeur maximale au niveau d'un même ensemble structurel.

Les charges d'exploitation des locaux seront conformes aux normes.

Toutes les précautions seront prises pour empêcher les remontées d'humidité en murs et dallage en mettant en place une étanchéité conforme aux règles de l'art et des drains périphériques en partie basse des fondations.

Les isolations thermique et acoustique seront intégrées sur l'ensemble de

l'ouvrage.

Les murs pignons recevront une isolation efficace.

vi. CHARPENTE – COUVERTURE

Le choix des matériaux sera adapté au climat tropical humide, au type de toiture et au mode d'utilisation.

La toiture recevra une isolation efficace.

Les principes constructifs (structure, façades, relevés ou raccords d'étanchéité...) découlant du parti architectural seront d'une conception simple, robuste et fiable.

vii. EQUIPEMENTS DIVERS

Suivant la nature du local et des espaces extérieurs (espace cimetière, site cinéraire), des équipements sont à prévoir au titre de l'opération. Il s'agit des équipements intégrés, fixes par destination, notamment :

- l'équipement scellé aux murs (panneaux d'affichage, appareils sanitaires...);
- le mobilier urbain destiné à structurer les espaces ;
- l'ensemble des luminaires ;
- l'ensemble des protections solaires ;
- l'ensemble des protections contre les moustiques ;
- etc.

Une liste exhaustive des équipements et matériel à comprendre dans la mission du concepteur devra être établie en phase AVP entre le concepteur et le Maître d'ouvrage.

Tous les équipements seront particulièrement robustes et traités « anti-vandalisme » aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage/fixation.

G. LES UNITES FONCTIONNELLES

1) ESPACE CIMETIERE C1

FONCTIONS

- < Dépôt de cercueils dans des fosses individuelles.
- < Dépôt de cercueils dans un caveau provisoire avant inhumation définitive.
- < Accueil des restes mortels de défunts exhumés.

PRINCIPES DE BASE

- < L'accès aux différentes concessions se fait par des allées secondaires.
- < L'extension devra accueillir un minimum de 350 concessions en pleine terre, d'un caveau provisoire et d'un ossuaire.
- < La dimension d'une fosse est de 2,00 m x 0,80 m. La distance nécessaire entre deux fosses est de 0,50 m à la tête et de 0,40 m sur le côté, la profondeur d'une fosse est de 2,50m.
- < Le caveau provisoire doit être facilement accessible depuis l'entrée principale par une allée principale.
- < L'ensemble des cheminements est accessible aux PMR.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N/	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C1.01	CONCESSIONS PLEINE TERRE					350	(3)	(1 050)
C1.02	CAVEAU PROVISOIRE					1	(6)	(6)
C1.03	OSSUAIRE					1	(10)	(10)
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(1 066)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	< Dépôt des cercueils et urnes, et recueil des familles défunts,
Usagers	< visiteurs, familles, personnel
Définition du local / espace	< Grand espaces extérieur aménagé de concessions pleine terre, de caveau provisoire, d'ossuaire

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< C1.01 : 350 x (3) m ² = 1 050 m ² . CONCESSIONS < C1.02 : 6 m ² . CAVEAU PROVISOIRE < C1.03 : 10 m ² = OSSUAIRE
Traitement et ambiance	< Espace agréable, soigné et adapté au recueillement < Respect de la qualité du site < Proscrire la création de recoins < Bonnes conditions de sécurité

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	< Réservations pour dispositif de vidéosurveillance éventuel
Sol	
Charge d'exploitation	< 2,5 kN/m ²
Revêtement	< Enherbage et gravillons ou équivalent < Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales < Non-glissant < Pour mâts d'éclairage < Plantations < Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie < Caniveau de récupération des eaux < Eviter la stagnation des eaux de pluies avec pente réglementaire < Fixation de bancs < Bonne surface de roulement pour les fauteuils
Eclairage artificiel	
Type de lampes	< Leds
Eclairement	< 50 lux par candélabre
Caractéristiques	< Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	< Pour mâts d'éclairage
Aménagements particuliers	Alimentations électriques des éclairages < Pour dispositif de vidéosurveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
	< Pour dispositif de vidéosurveillance éventuel

Réseaux d'eau	
Alimentation eau froide	< Sur points de puisage vidangeable (1 tous les 700 m ²)
Evacuation	< Eaux pluviales
Clôture	
Dimensions	< Hauteur ne permettant pas l'escalade
Caractéristiques	< Robuste

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique < Mâts d'éclairage < Clôture < Bancs < Dispositif de vidéo-surveillance éventuel < Plantations nécessitant peu d'entretien (arbres, arbustes,...) < Caveau, ossuaire
Hors programme	< Eléments décoratifs

2) ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT C2

FONCTIONS

- < Administration du cimetière.
- < Déshabillage et habillage des agents chargés de l'entretien du cimetière.
- < Sanitaires du public.
- < Stockage du matériel nécessaire à l'entretien du cimetière.
- < Stockage des déchets verts et bleus avant enlèvement.

PRINCIPES DE BASE

- < Les locaux d'accompagnement sont facilement accessibles depuis l'entrée de la l'extension du cimetière
- < Le bureau du gardien dispose d'un bon contact visuel avec la zone d'entrée de l'extension du cimetière. Le gardien est susceptible de recevoir ponctuellement des visiteurs. Son accès devra être aisé.
- < Un espace d'affichage est à positionner à proximité du bureau du gardien.
- < Le vestiaire des agents dispose d'une zone de change (avec patères et casiers) et une zone humide (avec douche et sanitaire).
- < Les sanitaires du public sont facilement repérables et accessibles.
- < Le local de stockage du matériel d'entretien est situé à proximité du vestiaire des agents et facilement accessible depuis les différentes allées du cimetière.
- < Les locaux de stockage des déchets verts et bleus sont situés sur la zone de stationnement à proximité de l'entrée VL ducimetière afin de faciliter l'accès aux bacs lors des jours de ramassage.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N/	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S² UNITAIRE	S² TOTALE
C2.01	BUREAU GARDIEN	RdC	2,5	Oui	1 à 2	1	12	12
C2.02	VESTIAIRE / DOUCHE	RdC	2,5	Facult.		1	12	12
C2.03	SANITAIRES PUBLICS	RdC	2,5	Facult.		2	3,5	7
C2.04	LOCAL STOCKAGE	RdC	2,5	Facult.		1	15	15
C2.05	ESPACE STOCKAGE DES DECHETS VERTS					1	(15)	(15)
C2.06	ESPACE STOCKAGE DES DECHETS BLEUS					1	(15)	(15)
TOTAL DES SURFACES UTILES								46
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(30)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> < Travail de type administratif < Control des flux entrant / sortant
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> < Personnel < Visiteurs possible ponctuellement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> < Bureau fermé et vitré sur l'entrée/sortie, comprenant 1 poste de travail avec informatique et des rangements périphériques < Possibilité de réception : 1 ou 2 personnes derrière le bureau

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< 12 m ² .
Hauteur utile	< 2,5 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> < Fonctionnel, clair et confortable < Respect d'un coefficient de forme correct
Position dans le bâtiment	< Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	< Liaison visuelle sur l'entrée/sortie du cimetière
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> < Protection solaire selon orientation < Proscrire l'ensoleillement direct sur le poste de travail, notamment l'écran

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs

Revêtement	< Peinture ou équivalent
Caractéristiques	< Lavables
Couleur	< Claire
	< Possibilités d'affichage et de tableaux
	< Fixation d'un grand linéaire d'affichage à proximité du bureau

Menuiseries extérieures

Dimensions Serrurerie	< Porte largeur 0,90 m
	< Porte fermant à clé
Aménagements particuliers	< Butoir
	< Ouverture visuelle étendue sur l'entrée/sortie
	< Volet roulant
	< Protections antieffraction

Sol

Charge d'exploitation	< 2,5 kN/m ²
Revêtement	< Béton ou carrelage ou équivalent
Classement UPEC	< U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	< Non-glissant

Plafond

Revêtement	< Faux plafond ou peinture
Caractéristiques	< Traitement acoustique
Couleur	< Claire

Eclairage artificiel

Eclairement	< 300 lux
	< UGR > 19 RA > 85
Caractéristiques	< Indirect vers le plafond
	< Eclairage conçu de façon à ne générer aucun reflet sur l'écran de travail et aucun éblouissement
	< Maintenabilité aisée, sans gêne pour le personnel

Chauffage / Rafraîchissement

Température climatisation	< 28 /C. Tolérance à 30 /C en période d'inconfort avec vitesse d'air d'1m/seconde
Aménagements particuliers	< Brasseur d'air

Traitement de l'air

Type de ventilation	< Ventilation naturelle traversante
Débit minimal d'air neuf	< 18 m ³ / heure par occupant

Réseaux courants forts

Prises classiques	< 1 à usage général
Prises de courant	< 4 prises de courant, associées à 2 prises RJ45
Localisation	< Commande d'éclairage à l'entrée
Aménagements particuliers	< Pour volet roulant

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique
	< Panneau d'affichage à l'abri du vent et de la pluie
Hors programme	< Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> < Change et douche du personnel < Rangement des effets personnels < Sanitaires
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> < Personnel
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> < Bloc comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une zone vestiaire avec 5 armoires vestiaires doublement compartimentées - une zone douche avec 1 cabine douche à l'italienne, 1 plan vasque surmonté d'un miroir, 2 patères, - une zone sanitaire pour 1 cabine WC

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< 12 m ² .
Hauteur utile	< 2,5 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> < Hygiène très rigoureuse et constante < Entretien facile
Liaisons internes	< A proximité immédiate du bureau gardien
Position dans le bâtiment	< Rez-de-chaussée
Eclairage naturel	< Possible (fenêtre de dimension réduite en hauteur et sécurisé) ou local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> < Peinture dans vestiaires < Carrelage sur toute la hauteur dans douches et sanitaires
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> < Lessivables toute hauteur < Imperméables toute hauteur
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> < Accrochage mural du plan vasque et WC < Accrochage miroir et patères < Possibilité de fixation porte-savon et porte-serviette dans zone douche < Possibilité de fixation distributeur de papier hygiénique, distributeur de savon, distributeur de gel hydroalcoolique, diffuseurs de spray odorant < Linéaire de murs réservé aux casiers dans zone vestiaire < Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires < Fixation barre de maintien dans douche
Menuiseries intérieures	
Dimensions	< Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	< Fermeture par verrou avec indicateur de présence
Aménagements particuliers	< Ferme-porte , butoir

Menuiseries extérieures

- Aménagements particuliers < Protection contre les regards extérieurs si nécessaire
- < Protections anti-effraction

Sol

- Charge d'exploitation < 2,5 kN/m²
- Revêtement < Carrelage ou équivalent
- Classement UPEC < U4, P3, E3, C2
- Caractéristiques < Non-glissant
- < Imperméable
- < A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- < Douches à l'italienne

- < En pente douce vers le système d'évacuation

Plafond

- Revêtement < Peinture
- Caractéristiques < Lessivable
- < Résistant à l'humidité
- < Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage < 200 lux
- < UGR > 22 RA > 85
- < Etanche
- Caractéristiques < Direct
- < Miroir

- Eclairage ponctuel < Ventilation naturelle (aération haute et basse)15

Traitement de l'air

m3 / heure minimum

Réseaux courants forts

- Prises classiques < 1 au-dessus du plan vasque, à l'écart des projections d'eau
- Prises de courant < Socles des prises munis d'obturateurs
- Arrivées électriques < Pour sèche-cheveux et sèche-mains
- Commandes d'éclairage < Detecteur de présence temporisé dans vestiaires et cabines

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide < Pour WC
- Alimentation EC / EF < Sur lavabos et douches
- Robinetterie < Bouton poussoir mitigeurs sur douche et lavabo
- < poussoir sur WC
- Evacuation < Eaux usées
- Particularités < Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- < Signalétique
- < Plan et vasque
- < Douche à l'italienne
- < Cuvette WC avec abattant double
- < Support miroir incassable, sèche-mains électrique (dernière génération), sèche-cheveux
- < Barre d'appui, patères
- < Porte savons, porte serviettes

Hors programme

- < Armoires vestiaires doubles fermant à clé, banc
- < Distributeur savons, distributeur de gel hydroalcoolique, distributeur de papier hygiénique, diffuseur de spray odorant, balayette, poubelle

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	< Sanitaires
Usagers	< Visiteur
Définition du local / espace	< Distinction hommes-femmes < Chaque bloc comprend 1 WC accessible aux personnes en fauteuil roulant et 1 lavabo surmonté d'un miroir

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< $2 \times (3,5) \text{ m}^2 = 7 \text{ m}^2$.
Hauteur utile	< 2,5 m.
Traitement et ambiance	< Hygiène rigoureuse, entretien facile < Traitement et équipements robustes
Liaisons internes	< Proximité avec les espaces du cimetière < Facilement accessible et repérable par les usagers
Position dans le bâtiment	< Rez-de-chaussée
Eclairage naturel	< Possible (fenêtre de dimension réduite en hauteur et sécurisé) ou local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs

Revêtement	<	Carrelage sur toute la hauteur
Caractéristiques	<	Lessivables
	<	Etanches
Aménagements particuliers	<	Accrochage mural des WC et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien plus facile)
	<	Accrochage des miroir, sèche-mains
	<	Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol)
	<	Possibilité de fixation distributeurs de papier hygiénique, distributeurs de savon

Menuiseries intérieures

Dimensions	<	Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	<	Fermeture par verrou avec indicateur de présence
	<	Fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur
Aménagements particuliers	<	Butoirs
	<	Ferme-porte

Menuiseries extérieures

Aménagements particuliers	<	Protection contre les regards extérieurs si nécessaire
---------------------------	---	--

Sol

Charge d'exploitation	<	2,5 kN/m ²
Revêtement	<	Carrelage ou béton
Classement UPEC	<	U3, P3, E3, C2
Caractéristiques	<	Non-glissant
	<	Etanche
Plinthes	<	A gorge, en carrelage
Aménagements particuliers	<	En pente douce vers le système d'évacuation
	<	Siphon de sol

Plafond

Revêtement	<	Brut, finition soignée et peinture
Caractéristiques	<	Résistant à l'ambiance humide
	<	Lessivable
Couleur	<	Claire

Eclairage artificiel

Eclairement	<	200 lux
	<	UGR > 22 RA > 85
Caractéristiques	<	Etanche
	<	Direct

Traitement de l'air

Type de ventilation	<	Ventilation naturelle (aération haute et basse)
Débit minimal d'air neuf	<	15 m ³ / heure minimum

Réseaux courants forts

- Arrivées électriques < Pour sèche-mains
- Commandes d'éclairage < Detecteur de présence temporisé dans chaque cabine

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide < Pour WC
- < Prévoir un point d'eau à proximité dans niche condamnable avec commande par clé, pour possibilité de raccordement pour nettoyage haute pression
- Alimentation EC / EF < Sur lavabos
- Robinetterie < Bouton poussoir sur lavabo
- < Bouton poussoir sur WC
- Evacuation < Eaux usées
- Particularités < Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- < Signalétique
- < Sanitaires (cuvettes WC avec abattant double et lavabos simples sur console)
- < Supports miroirs incassables, barres d'appuis, sèche-mains électrique (dernière génération)

Hors programme

- < Distributeurs savons, distributeurs de papier hygiénique, balayettes, poubelles

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	< Stockage de matériel
Usagers	< Personnel
Définition du local / espace	< Local de forme simple permettant des rangements
Accessibilité	< Chariot

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< 15 m ² .
Hauteur utile	< 2,5 m.
Traitement et ambiance	< Local brut
Position dans le bâtiment	< Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	< Accès direct depuis l'extérieur
Eclairage naturel	< Possible (fenêtre de dimension réduite en hauteur et sécurisé) ou local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	< Brut, finition soignée
Menuiseries extérieures	
Dimensions	< Porte largeur 0,90 m
Nature	< Porte métallique
Serrurerie	< Porte fermant à clé
Aménagements particuliers	< Ferme-porte < Protections antieffraction
Sol	
Charge d'exploitation	< 2,5 kN/m ²
Revêtement	< Béton
Caractéristiques	
Plafond	< Brut, finition soignée
Eclairage artificiel	
Eclairement	< 100 lux < UGR < 25 RA < 80
Caractéristiques	< Direct
Traitement de l'air	
Type de ventilation Débit	< Ventilation naturelle
Réseaux courants forts	
Prises de courant	< 1 à usage général
Commandes d'éclairage	< Avec voyant lumineux < Minuterie
Localisation	< Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique
Hors programme	< Rangements

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	< Stockage des déchets verts
Usagers	< Personnel, visiteurs
Définition du local / espace	< Local couvert, partiellement clos, intégrant un espace de dépôt des bacs pour déchets verts
Accessibilité	< Bacs de déchets verts

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< 15 m ² .
Traitement et ambiance	< Local brut, fonctionnel et très aéré
Liaisons internes	< A proximité de l'entrée des stationnements VL pour faciliter l'enlèvement des déchets par camion

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	< Brut, finition soignée
Sol	<ul style="list-style-type: none"> Charge d'exploitation < 4,0 kN/m² Revêtement < Béton Caractéristiques < Non-glissant < Résistant au passage des bacs sur roulettes Aménagements particuliers < En pente douce vers le système d'évacuation
Plafond	< Brut, finition soignée
Réseaux d'eaux	< Prévoir un point d'eau à proximité dans boîtier condamnable avec commande par clé, pour possibilité de raccordement pour nettoyage haute pression

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique
Hors programme	< Bacs à déchets verts

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	< Stockage des déchets bleus
Usagers	< Personnel, visiteurs
Définition du local / espace	< Local couvert, partiellement clos, intégrant un espace de dépôt des bacs pour déchets bleus
Accessibilité	< Bacs de déchets bleus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< 15 m ² .
Traitement et ambiance	< Local brut, fonctionnel et très aéré
Liaisons internes	< A proximité de l'entrée des stationnements VL pour faciliter l'enlèvement des déchets par camion

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	< Brut, finition soignée
Sol	<ul style="list-style-type: none"> Charge d'exploitation < 4,0 kN/m² Revêtement < Béton Caractéristiques < Non-glissant < Résistant au passage des bacs sur roulettes Aménagements particuliers < En pente douce vers le système d'évacuation
Plafond	< Brut, finition soignée
Réseaux d'eaux	< Prévoir un point d'eau à proximité dans boîtier condamnable avec commande par clé, pour possibilité de raccordement pour nettoyage haute pression

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique
Hors programme	< Bacs à déchets bleus

3) ESPACE CINERAIRE C3

FONCTIONS

- < Dépôts des urnes après crémation dans des cases de columbarium ou des cavurnes.
- < Dispersion des cendres des défunts.

PRINCIPES DE BASE

- < L'entrée principale du cimetière donne sur l'espace cinéraire.
- < L'espace cinéraire est composé :
 - d'un espace de dispersion,
 - d'un jardin cinéraire accueillant environ 30 cavurnes,
 - et d'un columbarium disposant d'environ 60 cases.
- < Il fera l'objet d'un traitement paysager soigné.
- < Des cheminements secondaires permettent d'accéder aux différents espaces.
- < L'espace cinéraire est aménagé de mobilier urbain pour permettre le repose et le recueillement et autre mobilier pour accompagner la cérémonie (socle) et garder le souvenir (stèle) notamment dans l'espace dedispersion.
- < L'espace de dispersion est agrémenté de plusieurs puits de dispersion des cendres. Ces puits sont pourvus d'un dispositif de dispersion souterrain des cendres, surmonté d'une grille métallique galvanisée masquée par des galets ou des rocailles.
- < Les cases du columbarium doivent disposer une avancée / rebord permettant de déposer des fleurs.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N/	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C3.01	ESPACE DE DISPERSION					1	(200)	(200)
C3.02	JARDIN CINERAIRE					1	(200)	(200)
C3.03	COLUMBARIUM					1	(125)	(125)
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(525)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none">< Recueil des familles< Dispersion des cendres de défunts
Usagers	<ul style="list-style-type: none">< Défunts, visiteurs, familles, personnel
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none">< Grand espaces extérieur aménagé d'espace de recueil et de dispersion, de columbarium

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none">< C3.01 : 200 m². ESPACE DE DISPERSION< C3.02 : 200 m². JARDIN CINERAIRE< C3.03 : 125 m². COLUMBARIUM
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none">< Espace agréable, soigné et adapté au recueillement < Respect de la qualité du site< Proscrire la création de recoins< Bonnes conditions de sécurité

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs

Aménagements particuliers < Réservations pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel

Sol

Charge d'exploitation < 2,5 kN/m²

Revêtement < Enherbage et gravillons ou équivalent

< Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales

Caractéristiques < Non-glissant

Aménagements particuliers < Pour mâts d'éclairage

< Plantations

< Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie

< Caniveau de récupération des eaux

< Eviter la stagnation des eaux de pluies avec pente réglementaire

< Fixation de bancs

< Bonne surface de roulement pour les fauteuils

Eclairage artificiel

Type de lampes < Leds

Eclairement

Caractéristiques < 50 lux par candélabre

Réseaux courants forts Arrivées

électriques Aménagements particuliers < Pour mâts d'éclairage

< Alimentations électriques des éclairages

Réseaux courants faibles

Aménagements particuliers < Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel

Réseaux d'eaux Alimentation

eau froideEvacuation < Sur points de puisage vidangeable

< Eaux pluviales

Clôture

Dimensions

< Hauteur ne permettant pas l'escalade

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique
	< Mâts d'éclairage
	< Clôture
	< Bancs
	< Dispositif de vidéo-surveillance éventuel
	< Plantations nécessitant peu d'entretien (arbres, arbustes,..)
	< Columbarium
Hors programme	< Eléments décoratifs

4) STATIONNEMENT C4

FONCTIONS

- < Stationnement pour les visiteurs et pour le personnel.
- < Stationnement 2 roues.

PRINCIPES DE BASE

- < 15 places de stationnement minimum sont à prévoir sur le terrain affecté à l'extension ainsi que quelques places pour les 2 roues.
- < L'organisation du stationnement devra éviter tous les conflits d'usage : croisements entrées / sorties, croisements flux véhicules / flux piétons.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N/	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C4.01	STATIONNEMENT VL					15	(25)	(375)
C4.02	STATIONNEMENT 2 ROUES					3	(2)	(6)
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(381)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	< Stationnement de véhicules légers et deux roues
Usagers	< Personnel, visiteurs
Définition du local / espace	< Places en plein-air pour véhicules légers et deux roues < Nombre de places réglementaires accessibles aux PSH conforme à la réglementation < Plantations végétales afin de fournir des zones d'ombre sur le parc de stationnement et selon respect du PLU
Accessibilité	< Véhicules légers, deux roues

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	< < C4.01 : 15 x (25) m ² = 375 m ² . STATIONNEMENT VL < C4.02 : 3 x (2) m ² = 6 m ² . STATIONNEMENT 2 ROUES < Les surfaces comprennent les stationnements et leurs circulations
Traitement et ambiance	< Espace fonctionnel d'organisation simple évitant les conflits d'usage < Toutes les dispositions seront prises pour éviter les croisements de flux piétons / véhicules < Sécurisation des flux piétons à prévoir jusqu'à l'entrée du cimetière < Signalétique particulièrement soignée < Respect de la qualité du site
Liaisons internes	< A proximité immédiate de l'entrée du cimetière

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	< Réservations pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Sol	
Charge d'exploitation	< 2,5 kN/m ²
Revêtement	< Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales < Evergreen pour stationnements < Enrobé pour voiries
Caractéristiques	< Non-glissant
Marquages	< Sens des circulations < Places de parking
Ancrages	< Supports pour mobilier urbain et signalétique < Plots de sécurité ou équivalent
Aménagements particuliers	< Pour mâts d'éclairage éventuels < Plantations < Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie < Caniveau de récupération des eaux

Eclairage artificiel	
Type de lampes	< Leds
Eclairement	< 20 lux uniforme au sol souhaités par candélabre ou éclairage fixe depuis une façade
	< 50 lux pour zone piétons et PMR
Caractéristiques	< Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	< Pour mâts d'éclairage éventuels
Aménagements particuliers	< Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
	< Alimentations électriques des éclairages enterrées
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	< Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	< Eaux pluviales
Particularités	< Séparateur à hydrocarbures
Clôture	
Dimensions	< Hauteur ne permettant pas l'escalade
Caractéristiques	< Robuste

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	< Signalétique conforme à celle imposée par le Code de la Route
------------------	---

5) RECAPITULATIF DES SURFACES

UNITES FONCTIONNELLES	TOTAL DES SURFACES UTILES m ²	TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES m ²
ESPACE CIMETIERE		
C1.01 CONCESSIONS PLEINE TERRE		1050
C1.02 CAVEAU PROVISoire		6
C1.03 OSSUAIRE		10
SOUS-TOTAL		1066
ESPACE D'ACCOMPAGNEMENT		
C2.01 BUREAU GARDIEN	12	
C2.02 VESTIAIRE / DOUCHE	12	
C2.03 SANITAIRES PUBLICS	7	
C2.04 LOCAL STOCKAGE	15	
C2.05 ESPACE STOCKAGE DES DECHETS VERTS		15
C2.06 ESPACE STOCKAGE DES DECHETS BLEUS		15
SOUS-TOTAL	46	30
ESPACE CINERAIRE		
C3.01 ESPACE DE DISPERSION		200
C3.02 JARDIN CINERAIRE		200
C3.03 COLUMBARIUM		125
SOUS-TOTAL		525
STATIONNEMENTS		
C4.01 STATIONNEMENTS VL		375
C4.02 STATIONNEMENT 2 ROUES		6
SOUS-TOTAL		381
TOTAL DES SURFACES	46	2002

H. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux est 1 500 000 euros HT.